

DÉLIBÉRATION n° 2022/149

L'an deux mille vingt-deux et le 12 décembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 06 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Pierre DUMAINE, Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Ingrid ROUZAUD à Stéphanie LAGLEIZE, Maurine FOSSAT à Sandrine DURAN, Joël MANO à Laurent LAGES, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Rony BARTHE à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Gestion des Ressources Humaines - Contrat d'Apprentissage

Depuis quelques années, la collectivité a développé la formation par l'intermédiaire de l'apprentissage et particulièrement chez les jeunes. Ce type de recrutement permet de renforcer les équipes en place tout en permettant à des personnes de trouver une voie professionnelle adaptée à leurs besoins.

Pour le recrutement de cet apprenti, le diplôme préparé serait un BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) Activités Physiques pour Tous. Il viendrait en renfort des équipes de la Caisse des Ecoles pour le temps périscolaire et du Service des Sports pour les séances EPS dans les écoles.

Il convient de délibérer pour valider le recrutement à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'une année civile.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

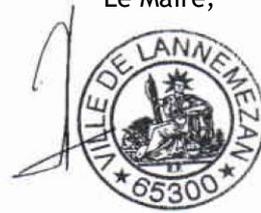
DÉCIDE

➤ d'accepter le recrutement d'un apprenti pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 19 décembre 2022